

## **RÉUNION DU CONSEIL 5 OCTOBRE 2020**

Lundi, le 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2020, une séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Prospere-de-Champlain est tenue à la salle Honoré-Lacerte (371, rue de l'Église, Saint-Prospere-de-Champlain), à compter de 19 heures, à laquelle sont présents :

Mme Amélie Caron, conseillère;  
Mme France Bédard, mairesse;  
Mme Line Toupin, conseillère;  
M. Louis-Philippe Gravel, conseiller;  
M. Michel Croteau, conseiller;  
M. Patrice Moore, conseiller;

Est absente :

Mme Chantal Dansereau, conseillère;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse France Bédard.

### **ASSISTAIT ÉGALEMENT À LA RÉUNION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sandra Turcotte.

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

#### **2. PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Présentation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière du 8 septembre 2020
4. Approbation des comptes et salaires
5. Affaires nouvelles
  - 5.1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
    - a) Renouvellement - Contrat du photocopieur
    - b) Modification de la résolution 2019-10-173 concernant une promesse d'achat-vente
  - 5.2. SÉCURITÉ PUBLIQUE
    - a) Service incendie - Avis de non-renouvellement automatique de l'entente
    - b) Service incendie - Autorisation pour la recherche d'une entente avec un service d'incendie
  - 5.3. TRANSPORT
    - a) Mandat à Techni-Consultant - Accompagnement pour plan d'intervention
    - b) Nomination d'un chef d'équipe par intérim
    - c) Contribution financière accordée à Transport adapté et collectif des Chenaux
  - 5.4. HYGIÈNE DU MILIEU
    - a) Mandat pour l'analyse de vulnérabilité des puits

5.5. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- a) Autorisation à l'inspecteur en bâtiment d'émettre un constat d'infraction
- b) Demande de creusage du cours d'eau Sainte-Élisabeth
- c) Entente - fourniture de personnel en matière de réglementation d'urbanisme et d'environnement

5.6. LOISIR ET CULTURE

5.7. AUTRES

- a) Appui aux demandes au gouvernement du Québec, pour l'habitation communautaire et sociale

5.8. CORRESPONDANCES

5.9. Compte-rendu des dossiers des élus

5.10. Compte-rendu de la Mairesse concernant la dernière réunion de la MRC des Chenaux

5.11. Autres questions relatives aux sujets de la séance

5.12. Période de questions diverses

5.13. Clôture de la séance

**2020-10-99**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 septembre 2020 et que ceux qui sont présents déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture durant la séance actuelle;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire 8 septembre 2020.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-10-100**

**4. APPROBATION DES COMPTES ET SALAIRES**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE les comptes et salaires suivants soient approuvés : Aucun chèque n'a été déboursé au mois de septembre 2020. Les prélèvements du mois de septembre 2020, portant les numéros 2836 à 2853 inclusivement, pour une somme globale de 28 028.61 \$. Les comptes à payer portant les numéros 11097 à 11130 inclusivement et totalisant la somme de 22 976.13 \$. Les salaires de septembre s'élèvent à 13 573.64\$. Les listes sont conservées aux archives de la Municipalité, dans un cahier spécial prévu à cet effet comme faisant partie intégrante du présent procès-verbal.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5. AFFAIRES NOUVELLES**

## **5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2020-10-101**

#### **5.1.a) RENOUVELLEMENT - CONTRAT DU PHOTOCOPIEUR**

CONSIDÉRANT la fin du contrat de location du photocopieur actuel;

CONSIDÉRANT la réception des soumissions suivantes:

SBM Dijitec MX3079 (neuf) 192.00\$/ mois  
Docuflex Ricoh IM C3000 (neuf) 198.75\$/ mois  
Docuflex Ricoh MP C4504 (certifié) 168.75\$/ mois

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'accepter la soumission de Docuflex pour le modèle certifié, si non disponible, le modèle neuf, et d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le contrat de location, pour une période de 60 mois, tel que présenté.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

### **2020-10-102**

#### **5.1.b) MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2019-10-173 CONCERNANT UNE PROMESSE D'ACHAT-VENTE**

Il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De modifier la résolution 2019-10-173 concernant la promesse d'achat-vente intervenue entre la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain et Mme Johanne Ébacher et M. Yvon Goyette le 7 octobre 2019;

De libeller la clause 3.1 du paragraphe 3 comme suite: La vente à intervenir est faite avec garantie légale.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **2020-10-103**

#### **5.2.a) SERVICE INCENDIE - AVIS DE NON-RENOUVELLEMENT AUTOMATIQUE DE L'ENTENTE**

Considérant la date de durée et de renouvellement de l'entente survenue entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain, se terminant le 31 décembre 2021 et relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la fourniture de services;

Considérant l'article 12 (Durée et renouvellement) de ladite entente indiquant le renouvellement automatique par périodes successives de 3 ans, à moins que l'une des municipalités avise officiellement l'autre municipalité de son intention d'y mettre fin;

Considérant que le Conseil municipal de Saint-Prospér-de-Champlain désire mettre fin à cette entente;

Considérant et suivant les modalités inscrites audit article 12 concernant l'intention de l'une des parties à mettre fin à cette entente;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Que le Conseil de la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain avise par la présente résolution la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade qu'il met fin à l'entente relative à la protection contre l'incendie;

Qu'en date de la présente résolution, le Conseil suit et respecte le procédé de non-renouvellement indiqué à l'article 12.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-10-104**

**5.2.b) SERVICE INCENDIE - AUTORISATION POUR LA RECHERCHE D'UNE ENTENTE AVEC UN SERVICE D'INCENDIE**

Il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser la Mairesse et la Directrice générale à rechercher et négocier pour une entente avec un service incendie.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.3 TRANSPORT**

**2020-10-105**

**5.3.a) MANDAT À TECHNI-CONSULTANT - ACCOMPAGNEMENT POUR PLAN D'INTERVENTION**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la Directrice générale soit autorisée à requérir les services de la firme Techni-Consultant de Trois-Rivières pour l'accompagnement concernant la réalisation du Plan d'intervention des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées.

Le coût est de 1 950 \$ plus les taxes.

Cette dépense est admissible à la TECQ.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-10-106**

**5.3.b) NOMINATION D'UN CHEF D'ÉQUIPE PAR INTÉRIM**

Il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

De nommer M. Sylvain Leduc chef des travaux publics par intérim à partir du 14 octobre 2020, en l'absence de M. Sylvain Ébacher;

D'accorder à M. Leduc tous les mêmes pouvoirs que M. Ébacher durant son intérim et selon la convention collective en vigueur.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-10-107**

**5.3.c) CONTRIBUTION FINANCIÈRE ACCORDÉE À TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES CHENAU**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain désire accorder une subvention à (Transport adapté et collectif des Chenaux) et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes à mobilités réduites;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2021 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 31<sup>e</sup> année d'opération est estimé à 327 900 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 273 900 \$ et que la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain autorise, à même les fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à Transport adapté et collectif des Chenaux au montant de 1 257,00 \$ pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires, et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte cesdites prévisions;

QUE la Municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Notre-Dame-de-Mont-Carmel et qu'à ce titre, elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de Transport adapté et collectif des Chenaux;

QUE la Mairesse et la Directrice générale générale sont autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prospér-de-Champlain avec (Transport adapté et collectif des Chenaux).

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### **5.4 HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **2020-10-108**

#### **5.4.a) MANDAT POUR L'ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ DES PUIITS**

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre au ministre, tous les 5 ans, ou d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2021, un rapport signé par un professionnel, contenant les renseignements prévus à l'article 68 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*;

CONSIDÉRANT que la date butoir arrive bientôt à échéance, et que certaines données doivent être récoltées avant l'arrivée des premières neiges;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, soit:

Akifer au montant de 9 180.00 \$

CAPSA au montant de 17 640.00 \$

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'octroyer le mandat à la firme Akifer, pour un montant de 9 180.00 \$, excluant les taxes.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

#### **5.5 AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**2020-10-109**

**5.5.a) AUTORISATION À L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT D'ÉMETTRE UN CONSTAT D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction a été émis le 10 août 2020 au contrevenant possédant le lot 5 618 335 - Matricule 0067-24-4252, avec un délai de 30 jours pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT que plusieurs infractions avaient été relevées et que rien n'indique que la situation a été corrigée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Michel Croteau et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

D'autoriser l'inspectrice en bâtiment à émettre un constat d'infraction au long et de demander une requête pour la remise en état des lieux.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-10-110**

**5.5.b) DEMANDE DE CREUSAGE DU COURS D'EAU SAINTE-ÉLISABETH**

CONSIDÉRANT la demande d'un citoyen d'effectuer des travaux de creusage dans le cours d'eau Sainte-Elisabeth;

CONSIDÉRANT que les cours d'eau relèvent de la MRC des Chenaux;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander à la MRC des Chenaux d'analyser la demande.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-10-111**

**5.5.c) ENTENTE - FOURNITURE DE PERSONNEL EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la municipalité a conclu le 3 décembre 2019 une entente avec la MRC pour la fourniture de personnel en matière de réglementation d'urbanisme et d'environnement;

CONSIDÉRANT que cette entente se termine le 31 décembre 2020 et qu'elle peut se renouveler à moins d'un avis contraire par l'une ou l'autre des municipalités;

CONSIDÉRANT que l'article 12 de cette entente tel que modifié avec l'accord de toutes les municipalités est rédigé comme suit:

*Article 12 – Durée de l'entente*

*La présente entente sera en vigueur pour la période débutant le premier janvier 2020 se terminant le 31 décembre 2020, elle se renouvellera pour des périodes successives de trois (3) ans, à moins que l'une des parties à l'entente n'avise par courrier recommandé les autres parties de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins cinquante (50) jours avant l'expiration du terme initial de l'entente ou de toute période de renouvellement.*

*Les parties conviennent que la présente entente remplace à toute fin que de droit toute entente antérieure portant sur le même objet.*

CONSIDÉRANT que la municipalité après analyse de la situation préfère que cette entente ne soit pas renouvelée;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Patrice Moore et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain avise la MRC et les autres municipalités de son intention de mettre fin à l'entente intermunicipale conclue le 3 décembre 2020, sans renouvellement;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise par courrier recommandé aux autres parties à cette entente au moins cinquante (50) jours avant le 31 décembre 2020.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**2020-10-112**

**5.5.d) ATTEINTE AUX POUVOIRS DE ZONAGE DES MUNICIPALITÉS ET À LA CAPACITÉ DES CITOYENS DE SE PRONONCER SUR LA RÉGLEMENTATION DE LEUR MILIEU DE VIE**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Louis-Philippe Gravel et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

## **5.6 LOISIR ET CULTURE**

### **5.7 AUTRES**

#### **2020-10-113**

#### **5.7.a) APPUI AUX DEMANDES AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, POUR L'HABITATION COMMUNAUTAIRE ET SOCIALE**

**ATTENDU** que le confinement à la maison et les temps inédits que traversent toujours les Québécois et le monde, rappellent plus que jamais que d'avoir un logement décent est trop souvent pris pour acquis;

**ATTENDU** que 305 590 ménages au Québec ont des besoins de logements adéquats et abordables;

**ATTENDU** que ces besoins ne sont pas comblés par l'offre actuelle de logements;

**ATTENDU** que la relance de l'économie québécoise passe définitivement par la construction de logements sociaux et communautaires;

**ATTENDU** que les investissements en habitation communautaire permettent d'atteindre un double objectif, soit de venir en aide aux ménages les plus vulnérables tout en générant des retombées économiques importantes;



**ATTENDU** que chaque dollar investi dans la réalisation de projets d'habitation communautaire génère 2,30 \$ en activité économique dans le secteur de la construction;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de loger convenablement les Québécoises et les Québécois;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Line Toupin et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE demander au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique.

DE transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'à la présidente du Conseil du trésor, Mme Sonia Lebel, et au ministre des Finances, M. Eric Girard.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

**5.8 CORRESPONDANCES**

**5.9 COMPTE-RENDU DES DOSSIERS DES ÉLUS**

**5.10 COMPTE-RENDU DE LA MAIRESSE CONCERNANT LA DERNIÈRE RÉUNION DE LA MRC DES CHENAUX**

**5.11 AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX SUJETS DE LA SÉANCE**

**5.12 PÉRIODE DE QUESTIONS DIVERSES**

**2020-10-114**

**5.13 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Amélie Caron et résolu à l'unanimité des voix des conseillers :

DE clore la séance à 19 h 52.

Vote demandé par France Bédard

Adoptée

En signant ce procès-verbal, le maire atteste qu'il est réputé avoir signé toutes les résolutions de ce procès-verbal.

---

France Bédard  
Mairesse

---

Sandra Turcotte  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière